



Agir pour  
la biodiversité

À Châtenoy-le-Royal  
le 30 mars 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mobilisons-nous avant le 5 avril contre le massacre du blaireau en Saône-et-Loire !

Une consultation publique vient d'être publiée par le Préfet de Saône-et-Loire pour prolonger de 3 mois la saison de chasse du blaireau par la méthode du déterrage. En initiant cette prolongation, le Préfet autorise la chasse de jeunes blaireaux non sevrés et non émancipés, une démarche contraire à la loi qui interdit « de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». La LPO BFC appelle les habitants du territoire à se mobiliser avant le 05 avril, en participant à la consultation publique en cours, pour dire non à cette extension de période de chasse injustifiée et illégale.

#### 3 mois complémentaires de chasse correspondant aux périodes d'allaitement, de sevrage et d'émancipation des jeunes

Les années se suivent et, hélas, se ressemblent en Saône-et-Loire ! Depuis de nombreuses années, le préfet de Saône-et-Loire publie, au printemps, un arrêté préfectoral par lequel il octroie aux chasseurs une période complémentaire pour la chasse au blaireau, de la fin du printemps au mois de septembre, par la méthode de la vénerie sous terre. <sup>(1)</sup>

Au-delà de la méthode de chasse choisie, la LPO BFC se positionne **contre la période retenue dans le cadre de ce nouvel arrêté préfectoral, à savoir du 15 juin au 14 septembre inclus**. Une étude récente, menée de 2003 à 2021 en France<sup>(2)</sup>, démontre en effet que les petits du blaireau naissent entre janvier et avril et sont sevrés à l'âge de 4 mois (avril à juillet). Sevrés oui, mais loin d'être émancipés au 15 juin ! En effet, plusieurs mois après le sevrage, le blaireautin est dépendant de sa mère aussi bien au niveau alimentaire qu'au niveau comportemental et hiérarchique. Le blaireautin est ainsi **considéré comme émancipé et indépendant qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum** (entre août et novembre selon la période de naissance).

**L'arrêté préfectoral proposé par le Préfet de Saône-et-Loire est donc illégal au regard de la loi et notamment de l'article L 424-10 du Code de l'environnement** « *Il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.* ». **Chaque année, en Saône-et-Loire, les chasseurs tuent entre 600 et 900 blaireaux, majoritairement pendant la période complémentaire**, sans aucune justification fondée.



Agir pour  
la biodiversité

## La Préfecture de Saône-et-Loire déjà sanctionnée par la Justice en 2022 pour un arrêté similaire

En 2022, suite à un recours de la LPO et d'autres associations naturalistes, le Tribunal administratif de Dijon a sanctionné et annulé l'arrêté de prolongation de la période de chasse au blaireau en dénonçant l'illégalité de cette décision, et en précisant qu'**aucune raison objective n'avait été donnée pour justifier de tuer des blaireaux** (aucun chiffre précis sur la population de blaireaux, les dégâts causés, leur évolution, etc.). Par ailleurs, le tribunal a également indiqué que **les jeunes blaireaux ne sont pas tous sevrés à la date prévue de prolongation rendant l'arrêté illégal** au regard de l'article L. 424-10. En dépit de ces éléments de droit et de cette sanction, le Préfet de Saône-et-Loire a lancé une nouvelle consultation publique en ce printemps 2023.

## Avant le 5 avril, mobilisons-nous pour dire non à la période complémentaire de la chasse au blaireau !

La LPO demande au Préfet de renoncer immédiatement au nouvel arrêté d'autorisation de période complémentaire de vénerie sous terre qu'il s'apprête à prendre. Aidez-nous en **vous mobilisant vous aussi pour dire non à la consultation publique en cours** ! La LPO BFC en Saône-et-Loire appelle les habitants du territoire à se mobiliser, en participant à la consultation publique en cours, **avant le 5 avril 2023** ! Toute personne qui s'estime concernée peut donner son avis via le lien suivant : <https://bit.ly/blaireaux71>.

**En 2022, vous avez été 1158 contributeurs à participer à la consultation publique dont 821 en émettant un avis défavorable.** Nous comptons cette année encore sur votre forte mobilisation !

La LPO ne baissera pas les bras. La France fait partie des derniers pays européens à persécuter les blaireaux. C'est aussi la seule à autoriser leur déterrage en pleine période d'élevage des jeunes. En raison de la pression des lobbies de la chasse visant à préserver de soi-disant traditions, notre pays a pris un retard considérable par rapport au reste de l'Europe. En Saône-et-Loire, la LPO restera mobilisée pour délivrer la faune de ces pratiques illégales.

- (1) *La vénerie sous terre est une pratique qui consiste à poursuivre, par des chiens introduits dans les terriers, les blaireaux qui subissent alors des heures de terreur extrême tandis que les chasseurs creusent jusqu'à les atteindre avant de les extirper à l'aide d'une pince de métal puis de les achever au fusil ou au couteau.*
- (2) *BOYAVAL V. 2010, mise à jour en 2021. Contribution à l'étude de la reproduction des blaireaux eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France, 12 pages.*

### Contact presse :

Mickaël Paul, Référent LPO BFC en Saône-et-Loire sur le sujet – 07 77 23 85 97